

A S<sup>t</sup> Just le 6 septembre 2021.

## DS Smith : Quand c'est usé, il faut jeter !

LA SEULE PROTECTION DES SALARIÉS...  
LE SYNDICAT!!...



Le lundi 6 septembre 2021, le **CS2E** a été convoqué en réunion extraordinaire afin d'émettre un avis sur le reclassement de deux salarié.es. Somme toute reclassement, façon de parler, car depuis quelques temps, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** constate qu'il n'y a plus de reclassement. C'est le cas depuis 2019 environ où la direction n'apporte plus aucune solution aux salarié.es qu'elle a **utilisé et abîmé** à l'occasion du travail, elle veut juste se débarrasser de ces « personnes devenues inutiles » qui ne feront plus gagner assez d'argent aux actionnaires. La

preuve, depuis début 2021, nous sommes à plus de 4 salarié.es qui seront licencié.es rien que pour S<sup>t</sup> Just !

Le Groupe DS Smith qui se revendique un groupe vertueux et soucieux du bien être de ses salarié.es n'est en fait **qu'un groupe de vautours plus soucieux du bien être de ses actionnaires que de ses salarié.es qui créent la richesse remontée au groupe.**

Mais passé cette situation, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** en profite aussi pour alerter les salarié.es sur leurs droits. En effet, beaucoup trop de salarié.es ont été jeté comme des mal propres par la direction sans pour autant bénéficier de l'intégralité de leurs droits. Les salarié.es qui auraient des pathologies en lien avec le travail doivent absolument les faire reconnaître en **MALADIE PROFESSIONNELLE**. Que ce soit une pathologie d'ordre physique (canal carpien, hernie discale etc.) ou une pathologie mentale (burn-out).

### Pourquoi se faire reconnaître en maladie professionnelle ?

La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** vous fera prochainement une information plus complète sur la maladie professionnelle, mais voici quelques éléments de réponse.

⇒ **Pour le salarié :**

La reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie ouvre droit à différentes prestations pour la victime. Elle bénéficie d'une indemnisation de son incapacité permanente et, lorsque l'arrêt de travail est médicalement justifié, d'une indemnisation de son incapacité temporaire.

- **Indemnisation de l'incapacité temporaire (ITT) :** la victime bénéficiera d'une indemnisation destinée à prendre en charge les frais occasionnés par son état (prise en

charge des frais médicaux, frais de transport éventuels...) et d'une indemnisation au titre **d'indemnités journalières** pendant son arrêt de travail éventuel et ce jusqu'à la guérison ou la consolidation de son état.

- **Indemnisation de l'incapacité permanente (IPP)** : à compter de la consolidation de son état, la victime bénéficiera, en fonction de son taux d'incapacité, **soit d'un capital soit d'une rente**.

⇒ **Pour les autres salariés :**

La reconnaissance de la Maladie Professionnelle incitera l'employeur à faire le nécessaire pour diminuer le risque encouru par les autres salariés du poste, cela donnera des outils pour le **CS2E** pour demander des aménagements, ces Maladies professionnelles seront mentionnées dans la fiche entreprise.

⇒ **Pour la collectivité :**

La reconnaissance en maladie professionnelle permet à ce que tous les frais dû à cette pathologie (indemnités Journalières, frais hospitaliers...) soit prélever de la branche AT/MP qui est intégralement financée par les employeurs, ce qui évite les sous-déclarations.

⇒ **Indemnités de licenciement en cas d'inaptitude :**

Si votre inaptitude physique est d'origine professionnelle, suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'inexécution du préavis donne lieu à une indemnité compensatrice. Vous percevez une indemnité spéciale de licenciement d'un montant au moins égal au double de l'indemnité légale de licenciement.

S'il paraît évident que la direction ne vous informera pas sur l'intégralité de vos droits, déjà qu'elle a beaucoup de difficultés à régler le montant des indemnités de licenciement qu'elle doit, la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** le fait.

**N'hésitez pas, en cas de besoin, à consulter vos élu.es CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just qui sont formé.es aux questions de santé et sécurité au travail.**

**La CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just.**